

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Dieppe

Arrêté n°2026 - 22

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R151-51 et R153-18,
- la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016 approuvant la modification simplifiée (modification simplifiée n°1),
- la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 approuvant la modification simplifiée (modification simplifiée n°2),
- la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 approuvant la modification simplifiée (modification simplifiée n°3),
- la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée (modification simplifiée n°4),
- la délibération n°33 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- la délibération n°34 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- la délibération n°26 du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération n°27 du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 modifiant la délibération du 27 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- la délibération n°30 du Conseil Municipal du 25 mai 2023 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération n°12 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- la délibération n°6 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- l'arrêté préfectoral n°58 du 15 décembre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Abraham Duquesne de Dieppe.

CONSIDERANT:

- Que par arrêté préfectoral n°58 du 15 décembre 2025 le monument à Abraham Duquesne, constitué de la statue de Duquesne, de son piédestal et de l'emprise au sol jusque et y compris la grille d'entourage sis Place Nationale à Dieppe, situé sur le domaine public non cadastré, et appartenant à la commune de Dieppe, a été inscrit au titre des monuments historiques,
- Que l'arrêté préfectoral susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens des articles L 151-43, et L 153-60 du code de l'Urbanisme, et qu'à ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Qu'aux termes de l'article R153-18 du code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit document prévu aux articles R151-51 et R151-52 du code de l'Urbanisme,
- La nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dieppe est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme le plan annexé à l'arrêté préfectoral n°58 du 15 décembre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Abraham Duquesne de Dieppe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la Ville de Dieppe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Téléréours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, en l'hôtel de ville, le 14 janvier 2026

Nicolas Langlois,
Maire de Dieppe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602176-20260114-AR22-14012026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Acte certifié exécutoire en application :
Réception Préfecture :

Publication : 15/01/2026

Notification : //